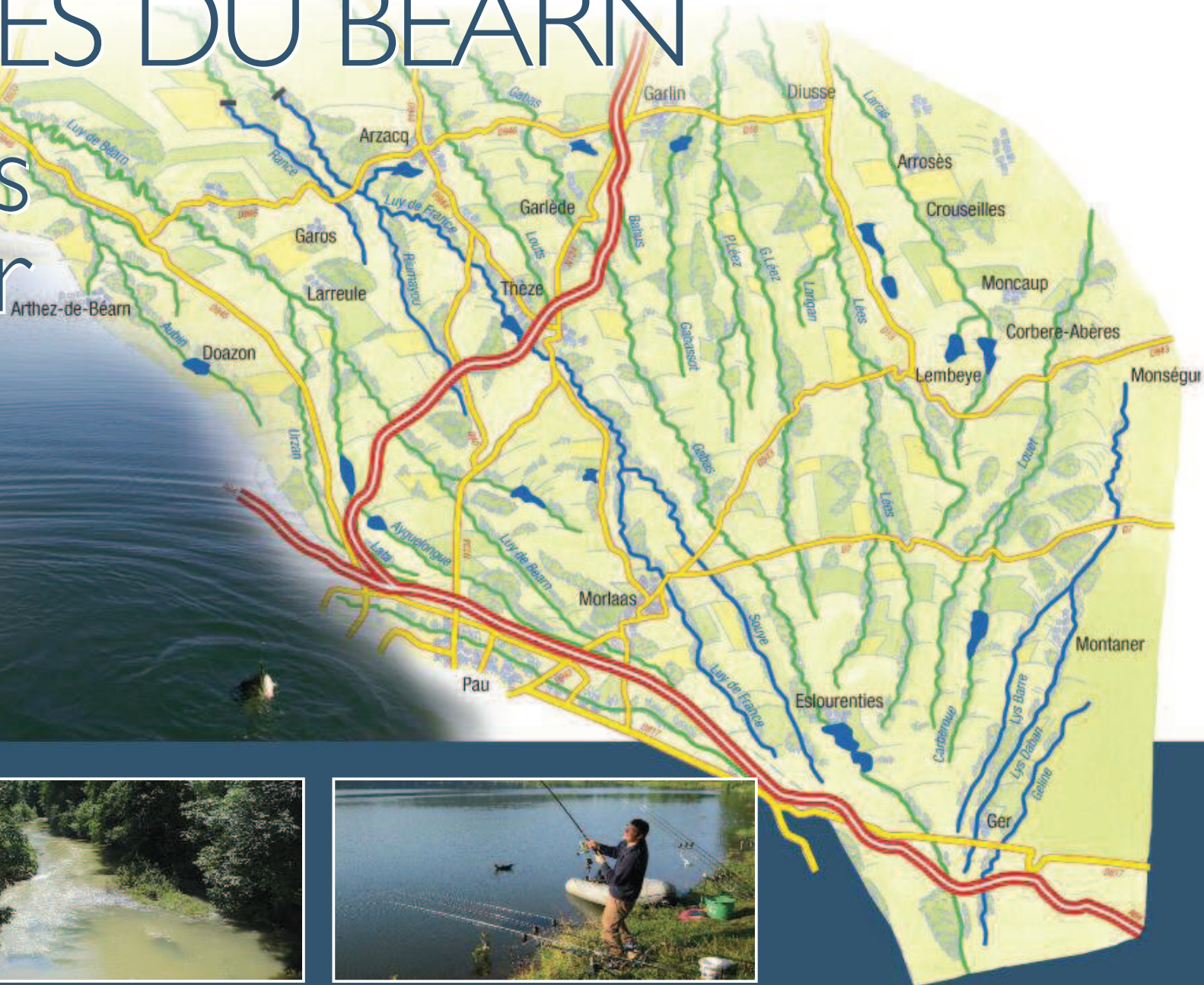


# MARCHES DU BÉARN

## et affluents de l'Adour



▲ Brochet



▲ les méandres de Luy-de-France



▲ Pêche à la carpe sur le lac de Corbère

# Les Luys

Le Luy de France et le Luy de Béarn prennent leur source au Nord-est de Pau, le premier à Limendous et le second à Andoins. Ces deux cours d'eau traversent d'Est en Ouest la Chalosse, dans les Landes, où ils se rassemblent au pied du château de Gaujacq (ils forment alors le "Luy") pour confluer dans l'Adour en aval de Tercis-les-Bains (au Sud de Dax). Ils accueillent de belles populations de goujons, chevesnes, ablettes et gardons.

Plusieurs retenues ont été aménagées dans le secteur : lac du Balaing, lac de Doazon... Ces plans d'eau accueillent de nombreuses espèces de seconde catégorie piscicole, carpes, brochets, sandres...



## INFOS PRATIQUES

### LES GESTIONNAIRES DE PÊCHE

#### AAPPMA le Pesquit

Président : M. Dupèbe - Tél. : 05 59 04 59 36  
www.association-peche-pesquit.com

Opérations effectuées : Suivi et entretien des cours d'eau. Animation de journées de sensibilisation auprès des jeunes. Projets d'aménagements et valorisation de parcours thématiques en partenariat avec les Communautés de Communes locales. Programme d'éducation à l'environnement en partenariat avec les collèges du territoire. Pêche en barque se renseigner auprès de l'AAPPMA le Pesquit.

#### AAPPMA la Gaule Orthézienne

Président : M. Arénas - Tél. : 06 14 06 59 67  
Site ; www.peche-nature-lagaule-orthezienne.com/

#### Associations de chasse et de pêche du Haut Ossau

### OÙ PÊCHER : PARCOURS SPÉCIFIQUES ?

**No-kill** : Remettre le poisson pris dans son milieu naturel avec les précautions d'usage. Mode de pêche : hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé ① BOUILLON et GEÛS d'ARZACQ sur le LUY DE BEARN : 2<sup>e</sup> catégorie ; depuis le pont de la route de BOUILLON jusqu'à la digue du moulin de GEÛS d'ARZACQ ; AAPPMA Le Pesquit.

**Parcours réservé aux jeunes** : ① SAUVAGNON sur le LUY DU BEARN : 2<sup>e</sup> catégorie ; 3 cannes ; moins de 18 ans ; Situé chemin de Cuyala depuis 150 m en amont du pont et jusqu'à 150 m en aval du pont ; AAPPMA Le Pesquit.

**Plans d'eau** ① ANOS ; 1<sup>ère</sup> catégorie ; 1 canne ; asticot interdit ; gestion privée ② AYGUELONGUE ou MAZEROLLES

ou MOMAS : 2<sup>e</sup> catégorie ; 3 cannes ; Pré-lac et haut du lac en réserve. Au niveau du déversoir réserve en amont de la passerelle ; Pêche de la carpe autorisée toute la nuit au moyen d'esches végétales depuis la berge avec obligation de remettre le poisson vivant pris dans son milieu naturel ; AAPPMA le Pesquit ③ BALAING ou NAVAILLES ou ARGELOS : 2<sup>e</sup> catégorie ; 3 cannes ; "No-kill" Remettre le poisson pris dans son milieu naturel avec les précautions d'usage. Mode de pêche : hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé ; La pêche au poisson mort ou vif est interdite (R.I). AAPPMA le Pesquit ④ DOAZON ou l'Aubin : 2<sup>e</sup> catégorie ; 3 cannes ; Pré-lac : Pêche autorisée exclusivement depuis le ponton et en no-kill (remise à l'eau du poisson). Ponton réservé, en priorité aux personnes handicapées et aux jeunes de moins de 16 ans. Tous modes de pêche autorisés (sauf pêches au vif et au poisson mort) Pêche interdite avant 10h et après 18h du 31 août au 31 janvier (période de chasse) ; AAPPMA Le Pesquit *Coin de Pêche p.60* ⑤ SERRES-CASTET : 2<sup>e</sup> catégorie ; 3 cannes ; Pré-lac et digue en réserve. La pêche depuis les deux digues est interdite. Circulation interdite par arrêté municipi-

pal. Les véhicules doivent stationner au parking. Pêche de la carpe autorisée toute la nuit au moyen d'esches végétales depuis la berge avec obligation de remettre le poisson vivant pris dans son milieu naturel. AAPPMA le Pesquit ⑥ UZEIN : 2<sup>e</sup> catégorie ; 3 cannes ; Le déversoir et l'évacuateur de crues du lac d'Uzein jusqu'au pont de la D208 en réserve. Interdiction de la pêche en barque ; Les véhicules doivent stationner au parking. Pêche à la carpe exclusivement en NO-KILL et de jour ; Associations de chasse et de pêche du Haut-Ossau.

## RÈGLEMENTATION

**Interdiction à tous les véhicules de stationner dans le lit des lacs.**

### INTERDICTIONS DE PÊCHE :

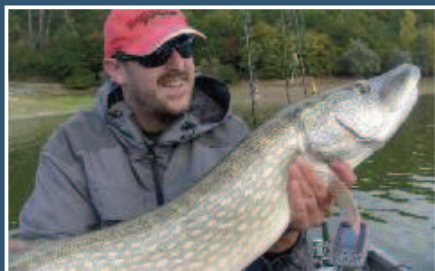
**Réserves particulières des affluents de l'Adour** : Pré-lacs et digues des retenues de l'Ayguelongue, de SERRES-CASTET ♦ Digue des retenues de DOAZON et du BALAING.

**Réserve particulière du lac d'UZEIN** : Commune d'UZEIN depuis la vanne d'alimentation du lac jusqu'à 300 m en aval de cette vanne (dernier canal-frayère).

### LIMITATION ET TAILLE(S) MINIMALE(S) DE CAPTURE

POISSONS	TAILLE MINIMALE	COURS D'EAU* ET PLAN D'EAU	CAPTURES AUTORISÉES
Truite fario, Truite arc-en-ciel Omble ou saumon de fontaine Omble chevalier	20 cm	Dans tous les cours d'eau	10 par jour et par pêcheur.
Black-Bass	30 cm	Règlements-Intérieurs : En 2 <sup>ème</sup> catégorie : 2 poissons par jour et par pêcheur sauf sur les lacs gérés par l'AAPPMA le PESQUIT : • BLACK BASS : remise à l'eau obligatoire. • SANDRE ET BROCHET : carnet de capture obligatoire fixant le nombre de prises à 15 poissons par an et par pêcheur. Renseignements : 05 59 04 59 36.	
Sandre	50 cm		
Brochet	60 cm		

\* Ainsi que les canaux dérivant des cours d'eau



▲ La prise d'un beau brochet



▲ Découverte de la pêche sur le lac de l'Ayguelongue



▲ Le Luy de France



▲ Lac du Balaing



# Le lac de l'Aubin ou Doazon

Le site est constitué de 2 retenues : un "pré-lac" de 10 ha et un grand lac de 30 hectares où carnassiers et poissons blancs se côtoient.

Le pré-lac, toujours en eau, présente un profil parfait pour la réalisation d'initiation pêche. Un ponton accessible aux personnes handicapées a été aménagé et bénéficie du label tourisme et handicap. Les nombreux herbiers et la végétation rivulaire bien préservée confère un caractère sauvage au site. La tortue cistude y est présente. Des aménagements spécifiques ont d'ailleurs été réalisés par le gestionnaire (Conservatoire Régional aux Espaces Naturels) afin de la protéger et l'observer. Le grand lac présente les caractéristiques typiques de retenues collinaires. Les variations de niveau d'eau plus faibles que sur les autres plans d'eau permettent le développement des populations de perches et de brochets. De beaux spécimens sont d'ailleurs capturés chaque année.

## ACCÈS ET STATIONNEMENT

Les deux lacs sont situés en contrebas du village de Doazon, le long de la RD 269 reliant Doazon à Artix. Le stationnement est aménagé aux abords du pré-lac.

## RÉGLEMENTATION

Pré lac, pêche autorisée seulement depuis le ponton. La remise à l'eau du poisson est obligatoire. Pêche au poisson mort ou vif interdite. Pêche interdite avant 10h et après 18h (pendant la période de chasse). Grand lac : Tailles minimales de captures : Brochet 60 cm ; Sandre 50cm ; Remise à l'eau obligatoire des black-bass.

## CONTACT

**AAPPMA Le Pesquit**

Place de la République - 64410 ARZACQ

Tél. 05 59 04 59 36

[www.association-peche-pesquit.com/](http://www.association-peche-pesquit.com/)



# Gabas, Leez, Louet et Lys

Les ruisseaux du Gabas et des Leez, dont la largeur oscille entre 5 et 10 m, accueillent une population intéressante de goujons, carpes et écrevisses.

Les nombreux plans d'eau aménagés au cœur des coteaux offrent des biotopes favorables au développement de populations de carnassiers intéressantes pour la pêche (lacs de Bassillon, Cadillon et Corbère...). Le sandre, le brochet et la perche sont présents en nombre dans la plupart d'entre eux.

Le lac du Gabas, situé à cheval entre le département des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes Pyrénées est un plan d'eau de plus de 200 ha, riche en brochet, sandre et black-bass. La pêche y est autorisée depuis 2008.



## INFOS PRATIQUES

### LES GESTIONNAIRES DE PÊCHE

#### AAPPMA Le Pesquit

Président : M. Dupèbe - Tél. : 05.59.04.59.36  
www.association-peche-pesquit.com

#### FDAAPPMA

Président : M. Dartau - Tél. : 05.59.84.98.50

### OÙ PÊCHER : PARCOURS SPÉCIFIQUES ?

**Plans d'eau** ① ARZACQ : 2<sup>e</sup> catégorie ; 3 cannes ; Haut du lac en réserve ; ASA ② AYDIE : 2<sup>e</sup> catégorie ; pêche interdite ; AAPPMA le Pesquit ③ BASSILLON : 2<sup>e</sup> catégorie ; 3 cannes ; Pêche de la carpe autorisée toute la nuit au moyen d'esches végétales depuis la berge avec obligation de remettre le poisson vivant pris dans son milieu naturel ; AAPPMA le Pesquit. ④ BOUEILH

BOUEILHO LASQUE : 2<sup>e</sup> catégorie ; 3 cannes ; AAPPMA le Pesquit ⑤ CADILLON : 2<sup>e</sup> catégorie ; 3 cannes ; Pêche de la carpe autorisée toute la nuit au moyen d'esches végétales depuis la berge avec obligation de remettre le poisson vivant pris dans son milieu naturel ; AAPPMA le Pesquit ⑥ CASTILLON : 2<sup>e</sup> catégorie ; 3 cannes ; "No-kill" : Remettre le poisson pris dans son milieu naturel avec les précautions d'usage. Mode de pêche : hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé ; La pêche au poisson mort ou vif est interdite (R.I.) ; AAPPMA le Pesquit ⑦ CORBERES : 2<sup>e</sup> catégorie ; 3 cannes Pré-lac en réserve ; Pêche de la carpe autorisée toute la nuit au moyen d'esches végétales depuis la berge avec obligation de remettre le poisson vivant pris dans son milieu naturel ; AAPPMA le Pesquit ⑧ GABAS ou ESLOURENTIES : 2<sup>e</sup> catégorie ; Règlement Intérieur du Plan d'eau : Plan d'eau amont : pratique du No-kill obligatoire (prendre et re-

lâcher le poisson vivant), vif et poisson mort interdits. Plan d'eau aval : Toutes techniques de pêche autorisées. Deux carnassiers par jour et par pêcheur (perches non comprises). Taille de captures : brochet 60 cm, sandre 50 cm et black bass : 35 cm (remise à l'eau recommandée). Parties amont du grand et du petit lac en zone de quiétude (accès et pêche interdits panneaux sur place). Pêche en barque autorisée avec une seule ligne "en action" par pêcheur. Timbre halieutique obligatoire. Pêche autorisée depuis la digue ; gestion FDAAPPMA du 64 et du 65 **Coin de Pêche p.63** ⑨ GABASSOT ou GARLIN 2<sup>e</sup> catégorie ; 3 cannes ; Pêche de la carpe autorisée toute la nuit au moyen d'esches végétales depuis la berge avec obligation de remettre le poisson vivant pris dans son milieu naturel ; La pêche est interdite depuis la digue (Règlement intérieur). AAPPMA le Pesquit ⑩ SEMEACQ BLACHON : 2<sup>e</sup> catégorie ; 3 cannes ; AAPPMA le Pesquit.

### LIMITATION ET TAILLE(S) MINIMALE(S) DE CAPTURE

POISSONS	TAILLE MINIMALE	COURS D'EAU* ET PLAN D'EAU	CAPTURES AUTORISÉES
Truite fario Truite arc-en-ciel Omble ou saumon de fontaine Omble chevalier	20 cm	Dans tous les cours d'eau	10 par jour et par pêcheur.
Black-Bass	30 cm	Règlements-Intérieurs : En 2 <sup>ème</sup> catégorie : 2 poissons par jour et par pêcheur sauf sur les lacs gérés par l'AAPPMA le PESQUIT : • BLACK BASS : remise à l'eau obligatoire. • SANDRE ET BROCHET : carnet de capture obligatoire fixant le nombre de prises à 15 poissons par an et par pêcheur. Renseignements : 05 59 04 59 36.	
Sandre	50 cm		
Brochet	60 cm		

\* Ainsi que les canaux dérivant des cours d'eau

### RÈGLEMENTATION

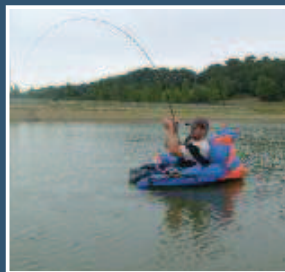
**Interdiction à tous les véhicules de stationner dans le lit des lacs.**

### INTERDICTIONS DE PÊCHE :

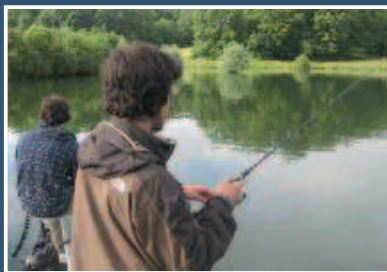
**Réserves particulières :** Dignes des retenues de CORBÈRE, de BASSILLON, de CADILLON et de CASTILLON ♦ Ruisseau le GABASSOT et lac de GARLIN depuis 50 m en amont du pont du chemin de ronde du lac, enjambant le GABASSOT, jusqu'à 50 m en aval.



▲ Eglise de Morlaàs



▲ Float-tube à Cadillon



▲ Pêche aux leurres



▲ Découverte des milieux aquatiques du Gabas



▲ Zone de reproduction des brochets (à Bassillon)



## Le pôle pêche du Gabas

Ce parcours est constitué d'un grand lac (lac du Gabas ou Eslourenties) et de petits bassins de pêche situés plus à l'aval. Un sentier "découverte" permet de relier les deux sites.

Le lac du Gabas est une retenue dont la superficie avoisine les 200 ha (la plus importante du département). Peuplé de black-bass, brochets et sandres, elle n'a été ouverte à la pêche qu'en 2008. La pêche en barque est autorisée (convention à retirer auprès de l'AAPPMA le Pesquit) facilitée par l'aménagement d'une mise à l'eau en rive droite, sur la commune d'Eslourenties (location de barques sur place). A l'aval, les bassins permettent aux jeunes et aux personnes à mobilité réduite (pontons labellisés "tourisme et handicap") de s'adonner aux plaisirs de la pêche des carpes et des truites. Des aires de pique nique ont été aménagées. Des sorties nature sont également réalisées sur le site puisque des bassins de reproduction naturelle assistée pour le brochet ont été mises en place.

### ACCÈS ET STATIONNEMENT

Pour accéder au lac du Gabas, se rendre en direction de la Maison pêche et nature depuis le centre du village d'Eslourenties. La mise à l'eau est située quelques centaines de mètres plus bas. Les bassins de pêche sont accessibles également par le centre du village d'Eslourenties. Pour les non détenteurs de carte de pêche à l'année, la commune met à disposition du matériel et une autorisation de pêche journalière.

### RÈGLEMENTATION

Plan d'eau amont : pratique du No-kill obligatoire (prendre et relâcher le poisson vivant), vif et poisson mort interdits. Plan d'eau aval : Toutes techniques de pêche autorisées. Deux carnassiers par jour et par pêcheur (perches non comprises). Taille de captures : black-bass 35 cm (remise à l'eau recommandée), brochet 60 cm et sandre 50 cm.

### CONTACT

#### AAPPMA le Pesquit

Place de la république - 64410 ARZACQ

Tél. 05 59 04 59 36

Site : [www.association-peche-pesquit.com](http://www.association-peche-pesquit.com)